

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 20 janvier 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 14 janvier 2026** s'est réuni en présentiel le **mardi 20 janvier 2026** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, David POTTIER, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENEVIEVE, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Martine JOUIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.1.10
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 29/01/2026
- quorum : 17	- pour : 22	
- présents : 21	- contre : 0	Publication le : 29/01/2026
- votants : 22	- abstention : 0	
Date de convocation : 14/01/2026		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 09 décembre 2025a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2026-002 : Avenant au marché n°2023-001 pour la mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement

Exposé des motifs

Le marché n°2023-001 de mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement depuis l'unité de transfert a été conclu avec LEGOFF pour une durée possible maximale de 5 ans à compter du 1er juillet 2023. Le montant annuel global estimatif du marché public est de 598 255,00€ HT

Dans l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, il était prévu une clause de réexamen des conditions d'exécution des prestations notamment pour prendre en compte l'ouverture de « NORMANTRI ». Le centre de tri construit en 2025 commencera à recevoir les déchets du SEROC à partir du 19 janvier 2026. En conséquence, la prestation de transport de déchets de collecte sélective cessera selon la date de début d'exploitation de NORMANTRI, sans surcoût pour le syndicat. Le nombre de FMA à disposition sera de 7 au lieu de 9.

Le marché pour le compte du SEROC subsistant comportera toujours les missions suivantes :

- Le transport des remorques FMA d'Ordures Ménagères depuis l'unité de transfert vers un centre de traitement et leur déchargement sur le site ;
- Le transport des remorques FMA de déchets de tout venant de déchèteries depuis l'unité de transfert vers un centre de traitement et leur déchargement sur le site ;
- Le transport des remorques FMA de déchets de carton de déchèteries depuis l'unité de transfert vers un centre de traitement et leur déchargement sur le site.

Le montant annuel estimatif de l'avenant de moins-value pour le transport de déchets de collecte sélective est de 203 348.22 € HT

Le montant annuel estimatif de l'avenant de moins-value pour la mise à disposition de FMA représente 22 560€ € HT.

Le projet d'avenant a été examiné en Commission d'Appels d'Offres en amont du Comité Syndical.

Décision du Comité Syndical

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 20 janvier 2026,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant de moins-value du marché n°2023-001 pour un montant de
 - 203 348.22 € HT pour le transport de déchets de collecte sélective
 - 22 560€ HT pour la mise à disposition de FMA
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com